Quartiers sensibles : le gouvernement de Macron multiplie les labels pour 230 millions d'euros sur la période 2019-2024 : "cités de l'emploi", "cités éducatives", "cités de la jeunesse"

04/06/2021 à 9h22



"Cités de l'emploi", "cités éducatives", "cités de la jeunesse"… Les labels du gouvernement destinés aux dispositifs tournés vers les jeunes des quartiers fleurissent et ne se ressemblent pas. Les premières, annoncées début 2021 à Grigny, **devraient passer de 24 à 84.** Les **"cités de la jeunesse"**, lancées le 26 mai, consacrent en fait des structures déjà existantes. Quant aux **cités éducatives**, en place depuis la rentrée 2019, elles **devraient passer de 126 à 200** d'ici la fin

2022.



Alors que le **président de la République** se dit, [dans un entretien à Zadig](), **“optimiste pour l’avenir de la Seine-Saint-Denis”**, qui représente **“un espace unique de transformation économique et sociale” et où “il ne manque que la mer pour faire la Californie”**, le gouvernement met l’accent ces jours-ci sur les quartiers politique de la ville en déployant deux labels et en en créant un nouveau.

Le plus ancien et sans doute le plus connu est celui des [“cités éducatives”]() qui fête son “printemps” du 25 mai au 4 juin 2021. Opérationnelles depuis la rentrée 2019, **126 cités éducatives sont déjà installées dans des quartiers prioritaires.** Une nouvelle vague devrait suivre : le ministère annonce qu’un appel à manifestation d’intérêt visant la labellisation de nouvelles **cités éducatives**, afin d’atteindre **un objectif de 200 territoires engagés d’ici à 2022**, sera publié début juin 2021. Les réponses sont attendues pour le 30 septembre prochain…

Pour mener à bien certaines actions, plusieurs territoires ont eu recours à un outil financier original : **le fonds de la cité éducative, doté annuellement de 30.000 euros et géré “avec une**

grande souplesse” par le principal du collège chef de file de la cité éducative. Un quart des répondants confirment avoir déjà mobilisé ce fonds dans le cadre de l’épidémie ou l’envisagent tout prochainement.
En outre, sans attendre la signature des conventions entre l’État et les mairies, **le ministre de la Ville et du Logement a débloqué par anticipation dès le mois d’avril 15% de l’enveloppe notifiée à chaque cité éducative, soit plus de 4 millions d’euros, pour financer des actions d’urgence dans le cadre de la continuité éducative…**

Source Banques Des Territoires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Ville

Instruction du Gouvernement

relative à l'extension territoriale du programme « Cité de l'emploi »

NOR : TERB2102503J

(*Texte non paru au journal officiel*)

La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et la ministre déléguée auprès de la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, chargée de la Ville

à

Pour attribution : Mmes et MM. les Préfets de département

Pour information : Mmes et MM. les Préfets de région

Résumé :
Saisine des préfets pour propositions de sites prioritaires dans le cadre de l'extension du programme des « Cités de l'emploi » à soixante nouveaux territoires.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.	Domaine : Collectivités territoriales, Emploi, Insertion.
Type : Instruction du gouvernement **et /ou** Instruction aux services déconcentrés	
X Oui ☐ Non	X Oui ☐ Non
Mots clés : <CollectivitesTerritoriales_Amenagement_DeveloppementTerritoire_DroitLocal/> ; <Emploi/> ;	Autres mots clés : mobilisation nationale pour les habitants des quartiers populaires, emploi, contrats de ville, politique de la ville, pauvreté, mixité sociale, formation.
Textes de référence : -	
Date de mise en application : immédiate	

Pièce annexe :
- Fiche Territoire Candidat
- Présentation des Cités de l'emploi
- Vadémécum

Le Comité interministériel des villes (CIV), réuni le 29 janvier 2021 à Grigny, a permis de réaffirmer l'ambition républicaine en faveur de l'égalité des chances dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons.

Dressant un bilan de l'état d'avancement et de l'impact produit par les 40 mesures de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers mises en œuvre depuis 2018, le CIV engage de nouvelles mesures au bénéfice des quartiers. Dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'emploi, et compte tenu des premiers résultats tangibles obtenus sur les 24 territoires expérimentateurs portés par le Ministère de la Ville, le Premier ministre a annoncé le déploiement de 60 nouvelles Cités de l'emploi en 2021 pour en porter le nombre à 84.

Par des moyens d'ingénierie de projets renforcés et la mobilisation des acteurs, les Cités de l'emploi permettent aux territoires engagés dans la démarche d'améliorer le repérage et le raccrochage des demandeurs d'emplois des QPV aux différents dispositifs de droit commun mobilisables, et notamment aux dispositifs exceptionnels déployés dans le cadre du plan France relance ainsi que dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elles ouvrent, en outre, la possibilité de déployer des actions spécifiques pour assurer, dans une logique de cohorte, un suivi individualisé et adapté aux difficultés de publics particulièrement fragilisés.

La présente instruction détaille les modalités d'identification des nouveaux sites (1), les critères déterminants la labellisation Cité de l'emploi (2), les moyens mobilisés (3) et l'animation nationale mise en œuvre (4).

1. *Modalités de déploiement*

Il est demandé aux préfets de département de remonter pour **le 30 mai 2021, une liste des sites candidats, en les hiérarchisant suivant le degré de maturité des plans d'action et le degré d'implication des exécutifs locaux.**

Chaque territoire candidat devra préciser les éléments de sa candidature en complétant la fiche *Territoire Candidat* fournie en annexe 1. Cette fiche permettra de témoigner de la fragilité de la situation des publics concernant l'accès à l'emploi, de la capacité du territoire et de ses acteurs à mettre en œuvre un plan d'actions visant des publics cibles et de son aptitude à installer rapidement la gouvernance projet de la Cité de l'emploi.

L'ensemble des documents est à transmettre à l'adresse suivante : emploi-developpement@anct.gouv.fr

Un webinaire d'appui à la structuration des candidatures sera proposé début mai par l'ANCT aux services préfectoraux et collectivités territoriales intéressées. L'information sera relayée sur la plateforme http://lagrandeequipe.fr/.

Les Cités de l'emploi ont vocation à se déployer à l'échelle d'un contrat de ville, mais un périmètre plus resserré, visant certains QPV du territoire peut être retenu, notamment lorsque cela permet de faciliter les partenariats locaux et le caractère opérationnel des actions.

Concernant les territoires déjà labélisés, ciblant un ou plusieurs quartiers d'une même commune, une extension du périmètre à l'agglomération peut être proposée sans pour autant qu'il s'agisse d'une nouvelle Cité de l'emploi.

Il est possible d'intégrer lors de cette phase de déploiement des sites déjà proposés mais non labellisés précédemment.
Dans les départements disposant déjà d'une Cité de l'emploi au moins, il est attendu, en complément de la proposition de nouveaux sites, un avis du préfet sur le fonctionnement des Cités de l'emploi déjà en place.

2. *Critères déterminants la labélisation*

Cette première phase de déploiement devra accompagner la volonté d'agir en priorité dans les QPV concentrant le plus de difficultés. Une priorité sera donnée aux quartiers faisant l'objet d'une opération de rénovation urbaine dans le cadre du NPNRU ou désignés comme Quartiers de Reconquête Républicaine, en veillant particulièrement aux territoires retenus pour l'implémentation des agences Pôle emploi dotées de moyens renforcés, car situées à proximité ou en quartier prioritaire et présentant le plus fort taux de demandeurs d'emploi issus de QPV.

Concernant la gouvernance, les territoires candidats sont engagés à présenter une comitologie qui s'appuie sur des instances existantes associant a minima la préfecture appuyée par la DDETS, Pôle emploi, la ou les missions locales concernées et un EPCI et/ou une commune en co-pilotage afin de faciliter la coordination des dispositifs.

Concernant le plan d'action, l'efficience des moyens alloués en direction des publics cibles de la Cité de l'emploi devra être recherchée en permettant, en premier lieu, d'améliorer le taux de recours à l'offre d'insertion et de formation de droit commun. De même, les Cités de l'emploi veilleront à faire état de la territorialisation du plan de relance mis en œuvre par le Gouvernement.

Sur les actions spécifiques, il est recommandé de cibler la résorption des difficultés pouvant conduire à des ruptures de parcours. Les actions en faveur de la maîtrise de la langue française, de la lutte contre l'illectronisme et l'illettrisme, de l'affirmation de la confiance en soi et de la lutte contre les comportements de censure, ainsi que les initiatives visant à répondre aux situations financières précaires feront l'objet d'une attention particulière.

Enfin, véritable pilier opérationnel des contrats de ville, les Cités de l'emploi devront faire la démonstration de l'atteinte de leurs objectifs selon le référentiel proposé en annexe du Vadémécum ci-joint. Ce dernier précise les attendus de la démarche Cités de l'emploi et détaille les principales règles, enseignements et conseils de mise en œuvre des premiers territoires expérimentateurs. Il permet une meilleure appropriation de la démarche par les territoires candidats.

3. *Moyens mobilisés*

Les Cités de l'emploi offrent des moyens d'ingénierie renforcés dans les territoires politique de la ville pour assurer durablement la coopération des acteurs de la chaine insertion-formation-emploi.

Pour chaque labélisation, une enveloppe de 100 000 euros par Cité de l'emploi et par an est allouée par le Ministère chargé de la Ville à un chef de file sur le territoire. Trois types d'actions sont éligibles :

- la coordination et le pilotage local de la démarche,

- des actions dites complémentaires permettant d'accroître le recours aux dispositifs de droit commun,
- des actions spécifiques visant à répondre aux problématiques observées.

En outre, afin de renforcer les dynamiques d'aller-vers, les préfectures veilleront à la mise à disposition de deux postes d'adulte-relais maximum par cité de l'emploi. Ces conventions sont issues de l'abondement exceptionnel présenté dans la circulaire « quartiers d'été ».

Le chef de file territorial pourra utilement mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun portés par le Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion (MTEI), et notamment : l'offre d'accompagnement et de services de l'ensemble des opérateurs du service public de l'emploi, en particulier de Pôle emploi dont les moyens ont été renforcés dans le cadre de 66 agences accueillant principalement des demandeurs d'emploi résidants en QPV ; le dispositif des emplois francs (et des « emplois francs + » en direction des jeunes de moins de 26 ans, prolongé jusqu'au 31 mai dans le cadre du plan « un jeune, une solution ») ; le doublement, en 2021, de l'enveloppe de contrats aidés dans le secteur non marchand (PEC) au bénéfice des demandeurs d'emploi résidants en QPV, avec un taux de prise en charge porté à 80%.

La candidature précisera les écosystèmes partenariaux en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle (tissu associatif, missions locales, etc.) qui existent et qui pourraient être renforcés dans le cadre de la démarche des Cités de l'emploi, et ceci tout particulièrement pour les territoires candidats ne pouvant s'appuyer sur une agence Pôle emploi renforcée.

Par ailleurs, les porteurs projet chercheront à assurer la bonne complémentarité avec les actions que le MTEI met en œuvre dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), dont la quatrième vague, exclusivement dédiée aux QPV, du programme « 100% inclusion » a été décidée au comité interministériel des villes du 29 janvier 2021. Les lauréats de cette quatrième vague seront connus à l'été.

Les collectivités territoriales sont invitées à abonder le financement des Cités de l'emploi en soutenant les mesures inscrites dans le plan d'action de la Cité de l'emploi. A l'échelle intercommunale, il peut être envisagé de mobiliser des cofinancements ou de valoriser des dépenses dédiées au fonctionnement des postes de coordination notamment. Cette implication financière réduite permet d'accroitre l'implication des collectivités territoriales dans le dispositif. Les départements et conseils régionaux pourraient, de leur côté, intervenir en prise en charge intégrale, ou en cofinancement d'actions opérationnelles de repérage, remobilisation et formation professionnelle.

4. Animation nationale

La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et la ministre déléguée chargée de la Ville rendront compte de l'avancement des Cités de l'emploi lors des réunions de suivi du Comité interministériel des villes présidées par le Premier ministre.

L'ANCT est chargée, en liaison avec la DGEFP, d'animer les échanges entre Cités de l'emploi, capitaliser les bonnes pratiques et mettre à disposition des outils d'animation adaptés à la démarche. La plateforme numérique d'échanges, acteurs.lagrandeequipe.fr, est d'ores et déjà effective et propose trois niveaux d'intervention. Un premier niveau, public, permettant une information générale, un deuxième niveau, modéré, pour échanger les pratiques entre acteurs mobilisés dans l'expérimentation et enfin un troisième niveau, administré au niveau local, dédié au suivi des cohortes et à la coordination des acteurs territoriaux.

Fichier pdf Cité de l'emploi

19/04/2021

Lancée discrètement il y a un an par le gouvernement, l'expérimentation des Cités de l'emploi vise à répondre à la problématique spécifique de la persistance d'un haut niveau de chômage dans les quartiers de la politique de la ville. Fondée sur une démarche d'intervention de proximité auprès de publics divers (chômeurs de longue durée, jeunes, mères célibataires, primo-arrivants…), l'ambition de ces Cités est de parvenir à mieux coordonner un large panel d'acteurs de terrain, qu'ils soient institutionnels ou associatifs. L'objectif n'est pas de créer un énième dispositif dans un paysage déjà bien fourni, mais d'inventer avec souplesse une nouvelle méthode d'action reposant sur la connaissance des réalités locales. Focus sur les expériences de quatre Cités de l'emploi à Belfort, La Rochelle, Nantes et Vaulx-en-Velin, toutes retardées dans leur déploiement par la crise sanitaire…

Source AEF info Cité de l'emploi